

Commentaire bilan académique Santé et Sécurité au Travail

Présentation par m. PEYMAUD, Inspecteur santé et sécurité au travail

1- Médecine de prévention

Le service de médecine de prévention ne peut pas faire face aux obligations réglementaires et cela de moins en moins (fin de l'année scolaire : 1 médecin du travail et 1 infirmier en santé au travail)

Pas de connaissance du % de personnel ayant eu la visite d'information et de prévention.
Pas d'attestation de visite médicale lorsqu'elles sont faites.

Pas d'élaboration de la fiche d'évaluation des risques professionnels en liaison avec l'assistant de prévention.

- **Prévoir 4 médecins du travail et 4 infirmiers en santé au travail** pour assurer les visites d'information et de prévention (tous les 5 ans) des 22 700 personnels et la surveillance médicale renforcée (tous les 4 ans avec visite intermédiaire à 2 ans)
- Avoir un outil GRH avec les dates des visites d'information et de prévention systématiques (tous les 5 ans) des personnels accessibles à la DRH, au chef de service et à l'ISST avec attestation de visite pour les personnels ;
- **Identifier les personnels à risque** (avec priorité aux personnels exposés aux CMR) et planifier la surveillance médicale renforcée
- **la visite d'information et de prévention (VIP) tous les 5 ans** pour les personnels non à risque par des convocations
- Généraliser le recrutement d'infirmier du travail par département
- un bilan en % de personnels ayant eu la visite d'information et de prévention systématique tous les 5 ans ;
- **Transmettre aux médecins du travail toutes les fiches d'exposition** (CMR, poussières de bois, radon, amiante...);
- **Informers les médecins du travail dans les plus brefs délais de chaque accident de service ou maladie professionnels ou à caractère professionnel ;**

2- PREVENTION : Assistants de prévention, Conseillers de prévention et DUERP (Document unique d'évaluation des risques)

Inclure dans le décret du 27 avril 2015 sur les IMP les missions d'assistant de prévention pour un enseignant ;

- **Intégrer l'assistant de prévention d'établissement dans la composition de la commission d'hygiène et de sécurité** en tant que membre de droit avec voix consultative ou membre expert (voir modification de l'article D.421-151 du Code de l'Education) ;
- Présenter en formation spécialisée les lettres de missions des CPA et D et des chargés de missions sécurité et les rendre disponible sur SELIA ;
- Faire intervenir les CPD en conseil d'IEN sur la SST tous les ans ;

- **Inciter tous les chefs d'établissement/de service à nommer un AP et à le rencontrer régulièrement pour définir les priorités sur la santé et la sécurité au travail ;**
- Faire des lettres de cadrage/mission des AP

Etablissements sans AP selon la base de données tenue à jour par le service de prévention académique :

- **5 lycées soit 10 % :** Paul Constans à Montluçon, Emile Duclaux à Aurillac, Monnet/Mermoz à Aurillac, Ambroise Brugière à Clermont-Ferrand, Pierre Joel Bonté à Riom
 - **7 collèges de l'Allier soit 19 % :** François Péron à Cerilly, M-C Weyer à Cusset, Ferdinand Dubreuil à Doyet, Georges Sand à Huriel, Lucien Colon à Lapalisses, Victor Hugo au Donjon, Jean de la Fontaine à St Germain des Fossés
- Pas de lettre de cadrage précise pour tous les APC

DUERP

Les DUERP inspectés ont sous-évalué les risques professionnels et il existe très peu de plans d'action correspondant à la réalité des risques

Pas de données fiables sur les DUERP dans les DSDEN et les établissements scolaires malgré une application académique.

Quand le DUERP est présent, dans la plupart des cas, il y a sous-évaluation des risques professionnels.

- **Accompagner les établissements et services à faire le DUERP en intégrant la fiche des risques professionnels, l'exposition aux agents chimiques dangereux, les dépistages radon et amiante et mettre en place un plan d'action**
- **accompagnement sur le poste de travail d'un nouvel adjoint-gestionnaire** sur tous les points de sécurité de l'établissement
- **DUERP de chaque service/établissement avec leurs plans d'action**
- **Identifier les risques professionnels** (avec liste des personnels à surveillance médicale renforcée) de chaque établissement **en liaison avec l'assistant de prévention et l'intégrer en annexe dans le DUERP ;**

3- Fonctionnement des instances FS SSCT

- Impliquer les représentants du personnel dans les actions, les plans de formation et les documents créés
- groupes de travail sur les RSST dans chaque F3SCT afin de permettre une vision plus portée sur la prévention en instance
- une enquête du F3SCT compétent le plus rapidement possible pour les accidents graves ou mortel
- enquête systématique pour tout signalement de danger grave et imminent signalé par un membre d'une F3SCT

- Publier les avis et apporter une réponse dans les temps réglementaires des F3SCT (1 mois pour porter à connaissance et 2 mois pour répondre) sur SELIA dans « Instances » ;
- Transmission chaque année du rapport d'activité de la médecine de prévention

4- Expositions : radon, amiante, substances chimiques....

Demande de recrutement d'une personne compétente en radioprotection (PCR) de niveau 1 secteur « rayonnements d'origine naturelle » pour les zones radon pour faire l'évaluation du risque radon et élaborer les fiches d'exposition ;

Radon- Amiante- Produits toxiques, CMR...

- **Faire un suivi des établissements et services impactés par le radon et l'amiante;**
- **Former les personnels d'encadrement à la connaissance du DTA/dépistage radon** et à leurs mises à jour
- **Communiquer aux personnels** les résultats des dépistages amiante et radon
- **Recenser tous les produits explosifs, toxiques, CMR par établissement**
- **Former et accompagner les enseignants d'atelier de LT/LP, de SEGPA, d'Arts Plastiques, de technologie sur le risque chimique**
- **une fiche de suivi des expositions pour les personnels exposés aux CMR** (très peu fait dans l'académie) et les transmettre aux médecins du travail compétent

5- RISQUES PSYCHO SOCIAUX

Académie de Clermont-Ferrand volontaire pour convention avec ARACT sur développement outil d'évaluation RPS et formation des personnels ressources en 2017-2018 : pas de suivi depuis

(car pas psychologue clinicienne donc pas rattachement au service médecine de prévention).

Traitement au « cas par cas » dans l'académie par la DRH et les services médicaux-sociaux.

Pas d'indicateur académique sur les risques psychosociaux en F3SC

- Intégrer les questionnaires accident de travail dans le pôle QVCT (ou le COPIL QVCT) et dans les pôles 3ST des DSDEN ;
- **Charge de travail**

Intégrer dans les textes réglementaires sur les entretiens professionnels (notamment le Décret n°2010-888 du 28 juillet 2010, l'Arrêté du 18 mars 2013 et la circulaire n°2013-080 du 26-4-2013) l'obligation citée dans l'article L3121-65 du code du travail permettant une évaluation de la charge mentale : o « L'employeur organise une fois par an un entretien avec le salarié pour évoquer sa charge de travail, qui doit être raisonnable, l'organisation de son travail, l'articulation entre son activité professionnelle et sa vie personnelle »

6- Affichage

Définir les obligation d’affichage dans les services à l’exemple de l’article D4711-1 du code du travail : o L'employeur affiche, dans des locaux normalement accessibles aux travailleurs, l'adresse et le numéro d'appel :

- 1° Du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement ;
- 2° Des services de secours d'urgence
- 3° De l'inspection du travail compétente ainsi que le nom de l'inspecteur compétent

Bien afficher les acteurs en SST dans les organigrammes et afficher les AP de circonscription dans les annuaires des circonscriptions des DSDEN

7- RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

Relations avec les collectivités territoriales :

- Mettre en place des procédures sur les interventions partenariales en cas de plainte d’un agent de la FPT contre un agent de l’Education Nationale (harcèlement, conflit ...)
- Redéfinir précisément l’autorité fonctionnelle pour les ATSEM (graves conflits) et les EMOP dans les collèges (consommation d’alcool) ;